

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 1^{er} avril 2026 à 19:30 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Madame la conseillère, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Benoit Duval, Denis Parent, Benoit Blouin et Jean-André Provost.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Mot de bienvenue**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars et du 12 mars 2026**
- 5- **Correspondance**
- 6- **Approbation des comptes payés et payables au 1^{er} avril 2026 et engagement de crédits**
- 7- **Dépôt des rapports internes et des comités**
 - 7.1 **Dépôt du rapport des finances**
 - 7.2 **Dépôt du rapport du comité administratif**
- 8- **Adoption du règlement numéro 2026-102 relatif à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Village Saint-Pierre**
- 9- **Avis de motion et projet de règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle**
- 10- **Avis de motion et projet de règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.**
- 11- **Adoption de la politique de confidentialité**
- 12- **Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette**
- 13- **Outils décisionnels régionaux : géomatique et gestion documentaire intégrées**
- 14- **Accompagnement stratégie partagé**
- 15- **Ensemble pour une sécurité régionale partagée**
- 16- **Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée**

- 17- Tremblay huissiers de justice Inc.- Paiement de factures
- 18- Poste de conciergerie temporaire-changement de ressources
- 19- Pouvoirs du fonctionnaire désigné en urbanisme Denis Hénault
- 20- Varia
- 21- Période de questions
- 22- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19:40 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-04-061

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 ET DU 12 MARS 2026.

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal du 11 et du 12 mars 2026, dispense de lecture est donnée au secrétaire d'assemblée.

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-062

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Jean-André Provost

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 et du 12 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, la correspondance du mois en cours.

-Aucune correspondance retenue

6- APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES AU 1^{ER} AVRIL 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 38663.20 \$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	27 500.18\$
Salaires et avantages sociaux du 13 mars au 1 er avril 2026	<u>11 163.02\$</u>
	<u>38 663.20 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

2026-04-063

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 38223.20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET DES COMITÉS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports suivants :

7,1 Dépôt du rapport des finances

7.2 Dépôt du rapport du comité administratif

Le conseil municipal prend acte de ces dépôts dont les copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-102 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE:

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement numéro 2026-102 relatif à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Village Saint-Pierre

EN CONSÉQUENCE

2026-04-064

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que le conseil adopte le règlement numéro 2026-102 relatif à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-103 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2026-103 est donné par Monsieur Denis Parent, à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle.

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-103, SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mettre à jour le règlement de gestion contractuelle afin d'inclure les nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il y a de nouvelles obligations qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2026 (Loi numéro 79);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer à l'article 8 de la LCOM qui doit prévoir au minimum les mesures suivantes :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de certains contrats qui peuvent être passés de gré à gré;

CONSIDÉRANT Que ce règlement sur la gestion contractuelle peut aussi prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal du Village Saint-Pierre souhaite adopter le projet de règlement sur la gestion contractuelle en remplacement de son Règlement n° 2022-075 sur la gestion contractuelle adopté le 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-065

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2026-103 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-104 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL.

Un avis de motion et un dépôt du projet de règlement numéro 2026-104 est donné par Monsieur Benoit Duval, à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-104, SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 491 du Code municipal du Québec permettant au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir ses assemblées et la conduite des débats afin d'encadrer la procédure, et d'assurer pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village Saint-Pierre désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-066

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement numéro 2026-104 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'avait aucune politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT que sur notre site internet ou tout autre réseaux sociaux doit inclure cette politique;

Une dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance de la politique de confidentialité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-067

Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que le conseil accepte la politique de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- RAYONNER ENSEMBLE : LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette

désirent présenter un projet de *Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-068

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de Village Saint-Pierre, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- OUTILS DÉCISIONNELS RÉGIONAUX : GÉOMATIQUE ET GESTION DOCUMENTAIRE INTÉGRÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-069

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Benoit Duval

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de Village Saint-Pierre, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIE PARTAGÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet d'Accompagnement *stratégique partagé* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-070

Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet d'Accompagnement stratégique partagé;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de Village Saint-Pierre, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-ENSEMBLE POUR UNE SÉCURITÉ RÉGIONALE RENFORCÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Ensemble pour une sécurité régionale partagée* dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-071

Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Ensemble pour une sécurité régionale partagée*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de Village Saint-Pierre, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-UNIR NOS VILLES ET MUNICIPALITÉS POUR UN NOUVEAU SERVICE DE MOBILITÉ PARTAGÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande conjointe avec la MRC de Joliette a été offert à la Municipalité dans le but d'une coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Village Saint-Pierre reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT Que les organismes municipaux de Village Saint-Pierre, Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise, Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, MRC de Joliette désirent présenter un projet de *Unir nos villes et municipalités pour*

un nouveau service de mobilité partagée dans le cadre du volet –
Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE

2026-04-072

Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Benoit Blouin

Et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre s'engage à participer au projet de *Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée*;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité/ville/MRC/régie de Village Saint-Pierre, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale, Marie-Claude Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.- PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT

Que la municipalité a eu recours aux services d'un huissier dans le dossier des installations septiques non conforme, dans les dossiers citoyens suivants :

Matricule : 0697 64 4733

CONSIDÉRANT

que la municipalité a reçu 1 facture au montant total de 36.08 \$ à Tremblay Huissiers de Justice Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-073

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil autorise le paiement de 36.08 \$ à Tremblay Huissiers de Justice Inc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- POSTE DE CONCIERGERIE TEMPORAIRE- CHANGEMENT DE RESSOURCES

CONSIDÉRANT

Que la municipalité a engagé temporairement Monsieur Denis Fisette pour le poste temporaire de conciergerie à partir du 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT

que Monsieur Denis Fisette a donné sa démission de ce poste le 24 mars 2026 et que la semaine avant, n'avait pas fait de ménage dû à des inconvénients;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Simoneau peut occuper ce poste temporaire à partir du 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-074

Il est proposé par Monsieur Jean-André Provost

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil accepte que Madame Nathalie Simoneau occupe le poste temporaire à partir du 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ EN URBANISME DENIS HÉNAULT

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis Hénault est nommé par le conseil municipal de Village Saint-Pierre comme étant un fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge opportun de confirmer les pouvoirs à Monsieur Denis Hénault en tant que fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire désigné doit faire respecter les règlements municipaux ce qui lui confère le droit d'émettre des constats d'infraction et de les signer;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Visite des immeubles

Le fonctionnaire désigné, tout employé de la Municipalité ou toute autre personne autorisée par le fonctionnaire désigné pour lui prêter assistance peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour constater si les règlements municipaux ou tout autre règlement qu'il a la charge d'appliquer, sont respectés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à la délivrance d'un permis ou certificat, pour émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission au sujet de laquelle il a compétence en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les personnes identifiées au premier alinéa peuvent exiger d'une personne de découvrir, à ses frais, tout ouvrage ou portion de celui-ci ayant été couvert sans inspection préalable lorsqu'une telle inspection est requise par la réglementation municipale ou qu'elle a été demandée par le fonctionnaire désigné.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre au fonctionnaire désigné, de même qu'à tout employé ou personne autorisée à cette fin, de visiter tout immeuble pour fins d'inspection et de vérification à toute heure raisonnable, aux fins d'assurer le respect des lois et règlements que le fonctionnaire désigné ou les employés municipaux ont la charge d'appliquer.

Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné peut notamment, dans l'exercice de ses fonctions :

- a) Transmettre un avis écrit à toute personne l'enjoignant de rectifier toute situation constituant une infraction au présent règlement.

- b) Ordonner à toute personne de suspendre les travaux qui contreviennent au présent règlement.
- c) Révoquer un permis s'il y a contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou à l'une des conditions prescrites lors de l'émission du permis ou du certificat.
- d) Exiger, par écrit, l'aménagement d'un périmètre de sécurité autour de toute excavation ou construction présentant un danger pour le public.
- e) Demander l'assistance du Service de sécurité publique ou de toute autre autorité compétente lorsque des conditions particulières ou l'urgence de la situation le requiert.
- f) Dans le territoire décrété « zone agricole permanente » par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour y recueillir tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'application d'une norme relative aux distances séparatrices, le fonctionnaire désigné peut être assisté d'un technologue professionnel ou d'un arpenteur-géomètre ou de tout autre professionnel.
- g) Délivrer, au nom de la Municipalité, tout constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.
- h) Autorisé à délivrer des constats pour les infractions au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Q-2 r.22

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-075 Il est proposé par Monsieur Denis Parent

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

Que le conseil nomme Monsieur Denis Hénault comme fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20- VARIA

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

22-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-04-076 Il est proposé par Monsieur Benoit Blouin

Appuyé par Madame Lyne Rivest

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 20:00 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest

Maire

Marie-Claude Parent

Directrice générale greffière-trésorière